



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 15 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 08 décembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Bruno HERNOT, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

15 décembre 2022					CREDITS D'INVESTISSEMENTYS CONSERVATOIRES 2023
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	12	15	20	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	04
ABSENTS	04
APTES A VOTER	23



CONVOCAION	08-12-2022
RÉUNION	15-12-2022
AFFICHAGE	21-12-2022
TRANSMISSION	21-12-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X			
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1			X	ALLAIN Marie-Paule
	TROMBETTE Yves	CMD2	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère			X	MONNIER Philippe
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	Conseiller	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	Conseiller	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère	X			
	PILVEN Patrice	Conseiller	X			
	ROUXEL Benoit	Conseiller		X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère			X	CHALVET Maryvonne
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	MORIN Yannick
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	04	04	

20 - Crédits d'Investissements Conservatoires 2023

Aux termes de l'article L1612-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget dans les limites énoncées ci-dessous :

CHAPITRE	Libellé des chapitres	BP 2022	Montant autorisé (max 25%)
20.	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	88 950,00 €	22 237,50 €
21.	Immobilisations corporelles	2 026 639,00 €	506 659,75 €
23.	Immobilisations en cours	1 919 700,00 €	479 925,00 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, permettant de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable du trésorier en date du 06 décembre 2022,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACTIONNER au titre de l'exercice budgétaire 2023 du budget général communal, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts aux opérations budgétaires de la section d'investissement 2022, ce qui détermine une enveloppe conservatoire de **1 013 800 € TTC**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à honorer les engagements de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits par l'Ordonnateur et l'Assemblée en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Général communal.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables ...23.....
- Votes défavorables ...00.....
- Abstentions ...00.....

Erquy, le

Le Maire,
Henri LABBE

